



INSTITUT MONTPELLIERAIN D'HYPNOSE ERICKSONIENNE MEDICALE

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE INDIVIDUEL

(Articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail)

Raison sociale de l'organisme de formation :	IMHEM
Numéro de déclaration d'activité :	76340915034 Auprès de la préfecture de région OCCITANIE (LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES)
N° SIRET :	50300305500012

Entre les soussignés :

✓ L'organisme de formation : **IMHEM - 10 Bd Victor Hugo- 34000 MONTPELLIER**

Représenté par : Dr Isabelle NICKLES, Présidente de l'association, ci-après désigné « l'organisme »

Et

✓ Le cocontractant : (Nom, prénom et adresse du cocontractant)

.....

Profession :

Ci-après désigné « le stagiaire »,

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

Article 1 - Objet

L'organisme s'engage à organiser l'action de formation suivante : **Supervision Hypnose Médicale et Thérapies Brèves**

Article 2 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des : « action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances » prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectifs : permettre à travers l'étude de cas cliniques et en concertation pluri professionnelles, l'exploration de pratiques spécialisées dans certains domaines du soin ou tout simplement l'approfondissement de techniques et de stratégies liés à l'hypnose médicale et aux thérapies brèves. Cette session de formation est essentielle pour que chaque professionnel de santé formé à ces approches puisse se perfectionner et évoluer dans sa pratique professionnelle.

Sa durée est fixée à : **14 heures (2 jours) réparties en 4 demi-journées de 3 heures 30 chacune.**

Le programme de l'action de formation : *se reporter à l'annexe du contrat.*

La validation des acquis de la formation se fera par le suivi de la présence effective du stagiaire et par biais d'un travail personnel. Il donnera lieu à une attestation de formation au terme de chaque session complète.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables requis

Cette formation est réservée aux professionnels de santé diplômés d'état : médecins toutes spécialités, chirurgiens-dentistes, psychologues cliniciens, sages-femmes et à un certain nombre de professionnels paramédicaux notamment infirmier (ères), kinésithérapeutes... L'organisme se réserve le droit de proposer un entretien préalable avant acceptation ou refus de la candidature à tous professionnels de santé n'exerçant pas une de ces professions mais possédant une certification professionnelle reconnue dans le domaine de la santé.

L'organisme se réserve aussi le droit d'accepter, de refuser ou d'exclure toute candidature de la part de stagiaire qui n'aurait pas le minimum de qualités requises pour gérer ce type d'abord psychothérapeutique. Dans tous les cas les stagiaires doivent déjà avoir une pratique de la clinique et de la relation de soin ainsi qu'avoir validé au minimum une formation des bases en hypnose médicale ou ericksonienne.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

Calendrier : **le vendredi 27 avril de 19h30 à 23h et les samedi 16 juin, 29 septembre et 8 décembre de 9H 30 à 13h.**

Lieu : **Hôtel Mercure-Montpellier-Antigone**, 285 Bd de l'Aéroport international 3400 Montpellier.

Elle est organisée pour un effectif de **30 stagiaires** maximum.



INSTITUT MONTPELLIERAIN D'HYPNOSE ERICKSONIENNE MEDICALE

La formation est dispensée dans les conditions suivantes :

- **Moyens pédagogiques et techniques** : en groupe, formation présentielle, formation interactive avec démonstrations et exercices pratiques en binôme ou trinôme, cas cliniques, vidéos, remise de support de cours, enquête de satisfaction.
- **Modalités de contrôle des connaissances** : la validation des acquis de la formation se fera par le suivi de la présence effective du stagiaire et par biais d'un travail personnel et donnera lieu à une attestation au terme de chaque session complète.
- **Les formateurs** sont tous des professionnels de santé diplômés d'état formés et exerçant l'hypnose et/ou les thérapies brèves dans leur activités professionnelles. Voir listes en annexe au présent contrat.
- **Contrôle de la qualité de la formation** : Enquête de satisfaction. Précision des points acquis ou confortés durant la formation.

Article 5 - Délai et conditions de rétractation

À compter de la signature du présent contrat et avant le démarrage de la formation, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas, il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne sera exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation. Passé ce délai de rétractation, la somme de réservation de 30 % du prix global de la formation sera encaissée et ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation par l'organisme de formation, l'intégralité de la somme de réservation sera remboursée. Dans ce cas, le montant versé sera intégralement restitué aux stagiaires.

Article 6 - Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **470 euros TTC**.

Il inclut la prestation des formateurs, la mise à disposition des moyens de la formation (locaux et matériel), ainsi que les pauses.

Les modalités de paiement par le stagiaire sont les suivantes :

- ✓ Après le **délai de rétractation** mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue **un premier versement de 140 €**, correspondant à **30% du prix** de l'action de formation.
- ✓ Le paiement du **solde**, à la charge du stagiaire est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation **soit 3 versements de 110 €**.

Article 7 - Interruption de la formation

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur précisée au présent contrat. Pour toutes autres causes du fait du stagiaire (sauf accord préalable avec l'organisme de formation), le contrat est résilié et l'intégralité de la session de formation entamée reste due.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation (cas de force majeure ou défaillance de l'organisme de formation) seul le remboursement intégral des heures de formation non dispensées sera effectué aux stagiaires et aucune indemnisation du stagiaire ne pourra être exigée.

Article 8 - Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire. A **Montpellier**, le

Pour l'organisme

(signature, nom et qualité du représentant de l'organisme)

Pour le stagiaire

(signature, nom et prénom du stagiaire)



INSTITUT MONTPELLIERAIN D'HYPNOSE ERICKSONIENNE MEDICALE

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA FORMATION

A chaque séminaire : études de cas cliniques, exploration de pratiques spécialisées, approfondissement de techniques et de stratégies diagnostiques et thérapeutiques.

Cette session de formation est essentielle pour que chaque professionnel de santé formé à ces approches puisse se perfectionner et évoluer dans sa pratique professionnelle.

Année 2018 - Calendrier des séminaires 14h- 4 demi-journées

Dates	Heures	Expert	Lieu
Vendredi 27 avril 2018	19h30-23h	Dr Alain VALLEE	Mercure Antigone
Samedi 16 juin 2018	9h30-13h	Dr Isabelle NICKLES	Mercure Antigone
Samedi 29 septembre 2018	9h30-13h	Dr Isabelle NICKLES	Mercure Antigone
Samedi 08 décembre 2018	9h30-13h	Dr Isabelle NICKLES	Mercure Antigone



INSTITUT MONTPELLIERAIN D'HYPNOSE ERICKSONIENNE MEDICALE

ANNEXE 2 : LISTE DES FORMATEURS

Dr Julien BETBEZE : Médecin Psychiatre, Pédopsychiatre à Nantes, chef du service d'Accueil Familial Thérapeutique de Loire Atlantique (SISMLA), conférencier, formateur en Hypnose médicale et paramédicale, thérapies brèves, thérapies systémiques et solutionniste, thérapies familiales et narrative pour plusieurs organismes de formation continue, Chargé de cours au DES de psychiatrie ainsi qu'en Formation Médicale Continue. Responsable pédagogique et formateur à l'AREPTA- Institut Milton Erickson de Nantes.

Dr. Luc FARCY : Médecin Psychiatre à Nîmes, Diplômé de la Faculté de Caen, conférencier, formateur en Hypnose médicale et paramédicale, Thérapie familiale et Thérapie systémique pour plusieurs organismes de formation continue, Chargé de cours au DIU d'hypnose médicale, clinique et thérapeutique de la Faculté de Médecine Montpellier- Nîmes.

Mme Magali GEBELIN : Infirmière diplômée d'état au CHU de Montpellier, formatrice en hypnose médicale et paramédicale pour l'IMHEM, Chargé de cours au DIU d'hypnose médicale, clinique et thérapeutique de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes.

Dr Marie-Laure GRARD BOBO : Chirurgien- Dentiste à Montpellier, Diplômé de la faculté de Montpellier, formatrice en hypnose dentaire pour des organismes de formation continue et co-Responsable scientifique du DU en Hypnose dentaire Faculté Odontologique de Montpellier, formatrice et responsable du réseau dentaire à l'IMHEM.

Dr. Philippe LENOIR : Médecin Psychiatre à Versailles, conférencier, formateur en Hypnose médicale et paramédicale, thérapie familiale et thérapie systémique pour plusieurs organismes de formation continue, Chargé de cours au DIU d'hypnose médicale, clinique et thérapeutique de la Faculté de Médecine Montpellier- Nîmes et au DU Hypnose médicale Paris VI.

Dr. Isabelle NICKLES : Médecin Généraliste à Montpellier, conférencier, formateur en Hypnose médicale et paramédicale et Thérapies Brèves pour plusieurs organismes de formation continue, Responsable scientifique de l'enseignement de l'UEL en Hypnose médicale et du DIU d'hypnose médicale, clinique et thérapeutique de la Faculté de Médecine Montpellier- Nîmes, Chargé de cours au DU Hypnose dentaire Montpellier, Présidente fondatrice de l'IMHEM et membre du bureau de la CFHTB.

Mme Brigitte SORLIN : Sage- Femme à Montpellier, diplômée de la Faculté de Montpellier, formatrice en Hypnose médicale et paramédicale pour l'IMHEM, Chargé de cours au DIU hypnose DIU d'hypnose médicale, clinique et thérapeutique de la Faculté de Médecine Montpellier- Nîmes, Secrétaire de l'IMHEM.

Dr. Alain VALLEE : Médecin Psychiatre à Nantes, conférencier, formateur en Hypnose médicale et Thérapies brèves, Thérapie solutionniste et Thérapie systémique pour plusieurs organismes de formation médicale et paramédicale, Chargé de cours au DU Nantes et DIU d'hypnose médicale, clinique et thérapeutique de la Faculté de Médecine Montpellier- Nîmes, Président fondateur de l'AREPTA-Institut Milton Erickson de Nantes.

Dr Jihad ZEIDAN : Chirurgien-Dentiste à Pont-Saint-Martin, conférencier, formateur en Hypnose médicale pour plusieurs organismes de formation médicale et paramédicale, Co-Responsable scientifique au DU d'hypnose dentaire de la Faculté Odontologique de Montpellier, Chargé de cours au DU d'Hypnose de la Faculté de Médecine et dentaire de Nantes.